

RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix-Travail-Patrie

RÉGION DE L'EST

DÉLÉGATION RÉGIONALE DES FORÊTS ET DE LA FAUNE

SERVICE RÉGIONAL DES FORÊTS

B.P. 07 Bertoua / Tel : 22 24 15 91



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace-Work-Fatherland

EAST REGION

REGIONAL DELEGATION OF FORESTRY AND WILDLIFE

REGIONAL SERVICE OF FORESTRY

P.O. Box : 07 Bertoua / Tel : 22 24 15 91

N° 2 / 0096 / NDA/RE/DRFOF/SRF/RMN

Bertoua, le 13 JAN 2022

NOTIFICATION DE DEMARRAGE DES ACTIVITES

LE DELEGUE REGIONAL DES FORÊTS ET DE LA FAUNE DE L'EST A BERTOUA SOUSSIGNE :

- Vu le Permis Annuel d'Opération (PAO) N°0092/PAO/MINFOF/SG/DF/SDAFF/SAG délivré le 11 janvier 2022 par le Ministre des Forêts et de la Faune ;
- Vu la demande introduite par le Directeur de la société concernée.

Notifie, pour compter de la date de signature de la présente et pour une période allant jusqu'au **31 décembre 2022**, à la **SOCIETE D'EXPLOITATION DES BOIS D'AFRIQUE CENTRALE (SEBAC)** B.P : 942 Douala,, le démarrage des activités d'exploitation de **10 926 pieds d'arbres** correspondant à un volume de **86 303,710 m³** de bois en grumes dans l'Assiette Annuelle de Coupe (AAC) N° 5-4 de l'UFA **10 009**, Concession N°**1022**, d'une superficie de **2577,8** hectares, localisée dans l'Arrondissement de **Yokadouma**, Département de la **Boumba et Ngoko**, Région de l'Est.

L'exploitant est tenu de :

- Respecter les normes d'intervention en milieu forestier ;
- Respecter des clauses du cahier de charge et les prescriptions du plan d'aménagement ;
- Inscrire sur DF10 des bois abattus en vue de leur facturation au SEGIF et du paiement de la taxe d'abatage ;
- Transporter des bois avec les lettres de voiture sécurisées en cours de validité ;
- Regrouper en lots mensuels tous les feuillets des documents sécurisés (LV, DF10) et déposer aux administrations concernées au plus tard dix (10) jours après la fin du mois d'activités ;
- Faire marteler les bois par le Chef de poste forestier et chasse territorialement compétent ;
- Inscrire sur les billes en plus de l'identification personnelle de la société, numéro et date d'abatage puis **UFA 10 009, AAC 5-4, Code barre, Z3.**
- Dresser des rapports trimestriels et un rapport annuel au Délégué Régional sur le déroulement des activités.

Le Délégué Départemental des Forêts et de la Faune de la **Boumba et Ngoko** chargé du suivi des activités, procédera dès expiration du présent document à la fermeture du chantier, au retrait du document d'exploitation et fera tenir un rapport de fin d'activité au Délégué Régional des Forêts et de la Faune de l'Est.

En foi de quoi la présente notification est établie pour servir et valoir ce que de droit. /.

AMPLIATIONS :

- MINFOF/DFYDE (ATCR);
- DRE/SRF/EST (Suiv);
- BR/Contrôle ;
- DDFOF/BN;
- INTERESSEE;
- CHRONO/ARCHIVES;
- DOSSIER.



LE DELEGUE REGIONAL

Ina Francis Durand
Ingénieur en Chef des Eaux et Forêts